



Dans appartement en travaux

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 18 juin 2007

Bonjour. Mon mari est le seul à ne pas fumer dans un immeuble en chantier, tout est clos, portes et fenêtres, mais plusieurs corps de métier y sont ensemble. Dont la majorité est fumeur...quels sont les droits et les devoirs ? c'est terrible de le voir rentrer et tousser comme un beau diable, à cause des autres.

Réponse :

- Une obligation de sécurité de résultat incombe à l'employeur vis-à-vis de ses salariés qu'il doit protéger du tabagisme passif. Le décret du 15 novembre 2006 vient ici renforcer une **jurisprudence de la Chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 29 juin 2005**.
 - L'employeur a désormais la responsabilité de tout mettre en oeuvre pour faire respecter l'interdiction de fumer dans l'entreprise.
- Par l'apposition de manière apparente, dans tous les locaux concernés par cette interdiction, de la signalisation officielle prévue à l'art. R.3511-7 du CSP.
- Par l'usage de son pouvoir d'organisation, et si besoin disciplinaire, pour satisfaire à ces dispositions nouvelles
- Au titre de l'article L3512-4 de la loi de santé Publique, les inspecteurs du travail font partie des agents assermentés pour effectuer les contrôles. Ils pourront donc constater les manquements à l'effectivité des mesures mises en oeuvre dans l'entreprise pour lutter contre le tabagisme. Ils peuvent constater, et éventuellement sanctionner, notamment :
 - L'absence de signalisation apparente
 - La présence de fumeurs dans un lieu non autorisé
 - La non-conformité des emplacements mis à la disposition des fumeurs
 - Le fait de favoriser ou de ne pas empêcher les infractions au principe de l'interdiction de fumer
 - Ils peuvent être saisis par un salarié, par les institutions représentatives du personnel ou se présenter spontanément.
 - Tout salarié de l'entreprise exposé au tabagisme passif peut exercer un recours amiable adressé à l'employeur par courrier. Il peut également saisir l'inspection du travail ou le Conseil de Prud'homme, voire déposer une plainte en justice (des modèles d'intervention sont consultables sur ce site).